



93 Terrasse de l'arche
92000 Nanterre

☎ (Secrétariat) : 06.09.52.00.17

Site Web : taxisdefrance.org

E-Mail : info@taxisdefrance.org

Page facebook : [taxis de france](https://www.facebook.com/taxisdefrance)

Monsieur Alain VIDALIES
Secrétaire d'Etat Chargé des Transports,
De la Mer et de la Pêche
244 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : Proposition Fonds de Garantie

Nanterre, le Jeudi 15 Septembre 2016

Monsieur le Ministre,

En réponse à la demande qui a été faite aux représentants de la profession de vous communiquer nos suggestions concernant le fond de garantie et ses modalités de mise en place, l'association Taxis de France vous expose sa réflexion et son analyse.

Taxis de France est favorable au Fond de Garantie dans la mesure où celui-ci n'est pas financé par les taxis.

A la suite d'un sondage auprès de nos adhérents, un financement du fond par les taxis ne ferait qu'accroître un sentiment d'injustice déjà palpable voire susciter de la colère.

En premier lieu, nous tenons à différencier le Fond de Garantie et le Fond d'indemnisation. En effet, il nous apparaît indispensable de faire la distinction entre un fond de garantie qui nous permettra de résoudre les cas de surendettement les plus urgents et un fond d'indemnisation qui devra compenser les pertes subies par la profession durant ces dernières années quelque soit le Statut exercé par le chauffeur.

Ces deux fonds devront être gérés conformément aux objectifs de départ.

C'est pourquoi nous préconisons la création d'une **commission de gestion** à laquelle pourraient participer des représentants de l'Etat, de syndicats et d'associations.

Cette commission aura pour objectif de sélectionner les dossiers prioritaires et de veiller à la bonne gestion et à la répartition équitable des fonds collectés et ce en toute transparence.

FOND DE GARANTIE :

L'objet du fond de garantie est de permettre à des personnes physiques ou morales qui se sont lourdement endettées et qui rencontrent de graves difficultés dans l'exercice du métier de taxi et du paiement de leur créance de pouvoir se faire racheter leur licence par l'Etat et de pouvoir retrouver une situation professionnelle sereine.

A qui s'adresse-t-il ?

A tous les détenteurs de licences acquises à titre onéreux sur la base du volontariat et quelque que soit leurs Statuts (Artisans, Société)

Comment fonctionne-t-il ?

Dans un premier temps nous préconisons un **AUDIT** afin de recenser les candidats aux rachats de leurs licences et de pouvoir ainsi quantifier les besoins financiers nécessaires. Sans cette étape préalable, il nous apparaît très difficile de pouvoir faire des prévisions fiables et de progresser rapidement dans l'élaboration du fond de garantie.

Une fois ceci réalisé, l'Etat se portera acquéreur des licences concernées sur la base de leur prix d'achat corrigé de l'inflation sans notion de montant maximum.

Afin de faciliter la mise en route de ce fond, il nous apparaît indispensable que l'Etat y consacre une mise de Fond de départ.

Une fois les licences obtenues par l'Etat via le fond de garantie, celles-ci seront exploitées par celui-ci par des contrats de location gérance ou bien du salariat afin de l'alimenter (il nous apparaît légitime d'introduire une restriction pour les bénéficiaires du fond de garantie de se porter à nouveau acquéreur, ceci afin d'éviter l'effet d'aubaine).

Toutefois un bénéficiaire du fond aura la possibilité de louer une licence auprès de l'état conservant ainsi sa profession après avoir vendu sa licence au Fond De Garantie.

FOND D'INDEMNISATION :

Pourquoi un fond d'indemnisation ?

Le fond d'indemnisation a pour objet de dédommager les chauffeurs de taxi ayant exercé sous un autre statut que celui d'Artisan ou Société. Il s'agit précisément des Salariés, Locataires (Location Gérance), Actionnaires et détenteurs de licences obtenues à titre gracieux.

En effet, les désordres observés dans le transport de personne depuis l'arrivée des plateformes de distribution de courses à des chauffeurs VTC/LOTI a engendré une dégradation de notre chiffre d'affaires et de nos conditions de travail et ce de façon indépendante du statut.

Il nous apparaît donc légitime que ces personnes puissent également percevoir une indemnisation autre que celle proposée par le fond de garantie d'où la nécessité de la création d'un fond d'indemnisation.

A qui s'adresse-t-il ?

A tous ceux qui ne sont pas détenteurs de licences ; Salariés, Locataires, Actionnaires dont la localité et la période d'exercice peut légitimer leur indemnisation.

Ceux ayant acquis une licence de longue date ou l'ayant obtenue à titre gracieux et dont le capital constitué pour leur départ à la retraite s'est trouvé amputé. Nous préconisons la mise en place d'un prix plancher qui sera fixé par la commission.

Lors de l'arrêt de leur activité le fond d'indemnisation viendra compenser l'écart constaté entre le prix marché et le prix plancher fixé par la commission.

Ce faisant le capital constitué par la vente de la licence pour un départ à la retraite où une réorientation professionnelle sera en grande partie préservée.

Comment indemniser les chauffeurs ?

La commission sera en charge de l'étude et la mise en place des mesures pouvant indemniser les chauffeurs.

Parmi les mesures possibles nous pensons que la mise en place d'un prêt à taux 0% pour l'apport lors de l'achat d'une licence (PTZ) pourrait faire partie des aides possibles, ainsi que des allègements de charges et où des revalorisations des droits à la retraite

Comment les financer ?

Voici quelques idées de financement :

Ce seront les locations qui constitueront l'essentiel des ressources du Fond de Garantie qui sur le long terme sera à l'équilibre puis excédentaire

La mise en place d'un système de contrôle automatisé des réservations préalables pour les VTC (dont certaines organisations de VTC en font également la demande) notamment lors des déposes et des prises en charges aux aéroports.

Les lecteurs de plaques d'immatriculation déjà opérationnels permettront aux BOERS d'automatiser des demandes de justificatifs à posteriori par voie électronique qui déclencheront dans le cas de non réponse ou de réponse erronée une amende forfaitaire qui alimenteront les fonds.

Cette mesure capitale pour l'incitation au respect de la législation et déjà proposée dans le rapport Thevenoux (page 7 et 65 du rapport Thevenoux) semble depuis avoir été enterrée.

La mise en place d'une taxe pour chaque course distribué par les plateformes de mise en relation et ce uniquement pour les VTC / LOTI afin d'harmoniser la fiscalité entre les deux professions.

Les «plateformes» ne devant réglementairement ne proposer que des réservations à l'avance, nous proposons que ces dernières s'acquittent du même montant de TVA que le taxi lorsqu'un client monte à bord.

Soit une taxe de 96 centimes d'Euro par course. En effet, lors d'une commande à l'avance (exemple pour un taxi parisien) le Taxi perçoit lorsque le client monte dans la voiture un montant de 9,60€ ce qui produit une TVA de 0,96 €.

Nous demandons que ce différentiel de TVA puisse alimenter les fonds.

Pour les «plateformes» qui ne sont pas domiciliées en France, nous préconisons une taxe supplémentaire de 1€ par course à la charge de la Plateforme.

Les VTC ont toujours tenu à se démarquer des taxis en invoquant une qualité de service supérieure apportée au client.

Il semblerait alors normal de maintenir un taux de TVA de 10 % aux VTC/LOTI pour justifier le côté «luxueux et haut de gamme» de leur prestation (bonbons bouteille d'eau ouverture de portière limousines luxueuses chauffeurs en cravate etc. etc...) et de fixer à nouveau le taux de **TVA réduit à 5,5 %** pour les taxis afin de mieux les inscrire dans la politique de développement durable dont se réclament désormais de nombreuses villes de grandes agglomérations et de nombreux élus.

Le différentiel de TVA perçu par les services fiscaux sur l'activité VTC/LOTI servirait à alimenter les fonds

Conclusion

La mise en place urgente d'un **audit** pour évaluer les besoins nous paraît être la meilleure solution pour une avancée concrète du dossier.

La création de deux fonds distincts afin de bien séparer les problématiques rencontrées pour chacune des situations et d'éviter une solution "fourre-tout" ingérable et contre-productive.

En dernier lieu nous tenons à dire ici fermement que les mesures annoncées ci-dessus sont de nature à secourir de façon urgente la profession et les chauffeurs.

Elles ne visent en aucun cas à légitimer le détournement de clientèle des taxis consciemment en détournant en permanence les lois réglementant notre secteur d'activité aux profits d'entrepreneurs peu scrupuleux.

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée de nous exprimer pour rappeler que les chauffeurs qui ont pourtant accepté de leur côté de nouvelles contraintes (forfaits, arrêt des suppléments bagages et 4eme

personne, frais supplémentaires pour la mise en place de TPE ...» n'ont pour l'instant vu aucune mesure probante arriver afin de stopper le pillage systématique et grandissant de leur fonds de commerce.

La loi donne pourtant aux seuls taxis la possibilité de faire du taxi ce que tout le monde semble vouloir ignorer aujourd'hui.

Il nous paraît indispensable que ce principe fondateur de notre profession soit fortement et fermement réaffirmé par la mise en place des mesures préconisées dans le présent document.

Ceci pourrait constituer le point de départ de la prise en compte des difficultés rencontrées par notre profession.

Ce moment est attendu depuis plusieurs années et après de nombreuses études et rapports.

Gageons que celui-ci ne soit pas une étude supplémentaire visant à gagner du temps en laissant la situation se dégrader un peu plus mais puisse constituer un véritable point de départ.

Dans l'attente d'une issue favorable à nos requêtes, veuillez croire, Monsieur le ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Taxis de France
Mr Sylla Ibrahima